



# CAMEROON



## 69<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

### TROISIEME COMMISSION

### POINT 65. Droits des Peuples Autochtones

### DECLARATION DE :

**MADAME CECILE MBALLA EYENGA  
DELEGUEE DU CAMEROUN**

**New York, le 20 octobre 2014  
A vérifier au prononcé**

MISSION PERMANENTE DU CAMEROUN  
AUPRES DES NATIONS UNIES

PERMANENT MISSION OF CAMEROON  
TO THE UNITED NATIONS

22 EAST 73rd STREET NEW YORK, N.Y. 10021

Tel: (212) 794 2295 Fax: (212) 249 0533

E-mail: [delecam@delecam.us](mailto:delecam@delecam.us) / [Cameroon.mission@yahoo.com](mailto:Cameroon.mission@yahoo.com)

Website: [www.delecam.us](http://www.delecam.us)

**Madame la Présidente,**

La délégation du Cameroun se réjouit de prendre part à ce débat consacré aux Droits des peuples autochtones.

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour les différents rapports soumis au titre de ce point et prend note des recommandations y contenues.

Nous saluons la présence parmi nous de Madame Victoria Tuali- Corpuz, et lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions de Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

**Madame la Présidente,**

La 69<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale nous donne l'occasion de faire le point sur la Deuxième Décennie Internationale des peuples autochtones qui arrive à son terme.

Quel bilan pouvons-nous faire de cette Décennie à la lumière du cadre d'orientation générale fourni par le Programme d'Action de la Décennie et des cinq objectifs interdépendants arrêtés ?

Comme cela a été largement souligné lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en septembre dernier, le bilan reste mitigé.

Malgré les progrès accomplis par les Etats Membres et l'accompagnement des Nations Unies dans la protection des droits, des populations autochtones, nombreuses sont encore les communautés qui continuent de souffrir mille maux. Ces maux prennent la forme de militarisation des territoires qui sont les leurs, de surexploitation de leurs ressources, de risques dus aux changements climatiques, pour les unes, de marginalisation politique, de retard économique, de discrimination sociale et culturelle pour les autres.

Cependant nous devons nous féliciter des nombreux acquis de ces 10 dernières années dont l'un des plus importants est l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ce Document sert de guide aux Etats dans leurs efforts pour assurer la survie et le bien-être des peuples autochtones, promouvoir et respecter leurs droits, et leur rendre la dignité. Il marque ainsi une étape importante dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Une étape supplémentaire a été franchie dans la voie de la reconnaissance et de la promotion des droits de ces peuples, avec la tenue de la Conférence mondiale des 22 et 23 septembre et la participation massive et active des représentants des

peuples autochtones aux travaux de ces assises. Le Document final sanctionnant cette Conférence vient désormais en appui de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

**Madame la Présidente,**

Un autre motif de satisfaction réside dans les mesures positives prises et les diverses réformes engagées par des Etats pour combattre la discrimination, promouvoir la participation pleine et entière des peuples autochtones à des questions concernant leurs droits. A souligner également les nombreux efforts entrepris par les Etats dans la définition et l'élaboration des politiques fondée sur les droits de l'homme au développement et qui respectent la diversité culturelle et linguistique, l'adoption des politiques, programmes et projets et budget axés sur le développement des peuples autochtones avec un accent sur les femmes, les enfants et les jeunes autochtones.

Le Cameroun pour sa part est résolument engagé dans la défense et la promotion de ses populations autochtones. Un pas important est en train d'être franchi par mon pays : C'est l'identification des groupes concernés.

En effet dans mon pays comme dans plusieurs autres pays africains, une conception « nationale » de l'autochtonie veut que chaque personne se considère comme autochtone dans la localité dont elle est originaire et où son groupe ethnique est installé depuis des siècles ou des décennies.

A ce sujet, nous sommes confortés par l'une des recommandations de Madame Victoria Tualí-Corpus qui dans son rapport prescrit qu'on utilise « **l'auto-identification comme principal critère de recensement des peuples autochtones** ». Cette recommandation va en droite ligne des perspectives africaines sur cette question.

Toutefois, nous sommes conscients de la nécessité de s'ouvrir à d'autres critères dans la poursuite des objectifs nobles qui sont entre autres, la lutte contre les discriminations, la prise en compte et la correction des situations de marginalisation et la poursuite du bien-être de toutes les communautés et de leur intégration dans la vie nationale.

Le Gouvernement du Cameroun, pour maximiser l'impact des actions qu'il entend mener en faveur de la catégorie des « populations autochtones » vue sous l'angle du droit international, dans un pays qui compte plus de 250 ethnies, et donc virtuellement plus de 250 groupes autochtones, a fait initier des études concernant l'identification des groupes qui pourraient être considérés comme autochtones vue sous l'angle du droit international.

Ces études qui se veulent scientifiques bénéficient d'un suivi attentif et d'une coordination de la part du Gouvernement. L'accent est mis sur l'aspect scientifique pour leur assurer une objectivité et une rigueur qui faciliteront l'adhésion de l'ensemble des Camerounais aux résultats et l'acceptation de ceux-ci par la communauté internationale, sans préjudice à l'unité nationale si chère à notre pays et activement poursuivie par le Gouvernement.

En attendant les résultats de ces études, un consensus national a pu être établi sur le fait que les pygmées du Cameroun peuvent être considérés comme des peuples autochtones, au sens du droit international. Des actions sont entreprises pour la promotion et la protection de leurs droits.

**Madame la Présidente,**

Conformément au plan d'action de la Deuxième Décennie qui recommande, entre autres, la participation des populations autochtones à la formulation des politiques les concernant et la facilitation du développement économique de celles-ci, le Cameroun a mis en place le Programme National de Développement Participatif (PNDP). Celui-ci prévoit notamment des facilités pour l'accès des enfants pygmées à la scolarisation, la construction de foyers à proximité des écoles pour héberger ces enfants, l'aménagement de points d'eau potable et des campagnes de sensibilisation à l'hygiène et l'amélioration de leur habitat.

Le Gouvernement de mon pays a également adopté et met en œuvre un Plan de Développement des Peuples Pygmées.

Ce plan prévoit :

- le renforcement des capacités des administrations publiques en relation avec les populations autochtones,
- la consolidation du cadre juridique et institutionnel pour la promotion et la protection des droits fondamentaux et des intérêts des pygmées,
- ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie et l'appui à la sauvegarde et à la valorisation de leur culture.

Dans le domaine de l'éducation le Gouvernement a créé, notamment dans les régions à forte concentration de populations à caractère autochtone, des zones d'éducation prioritaire (ZEP) et y applique des mesures d'incitation telles que l'octroi de bourses et de livres scolaires.

Des mesures positives spéciales sont également appliquées en faveur de l'admission des populations à caractère autochtone dans le système d'enseignement supérieur. Par exemple, l'entrée sur titre dans ces établissements.

Dans la mise en œuvre de toutes ces actions, l'approche genre est également privilégiée, ceci pour favoriser l'accès à l'éducation des filles au même titre que les garçons.

De plus, l'histoire des Pygmées, leur mode de vie et leur rôle dans le peuplement du Cameroun sont intégrés dans les programmes d'enseignement primaire de tous les Camerounais, ainsi que dans certains modules d'enseignement secondaire. Des efforts sont également fournis pour dispenser les enseignements en langues locales.

Dans le même temps, le Cameroun tient à respecter le principe de consultation qui figure dans la déclaration relative aux droits des peuples autochtones.

Il y est fait recours lorsqu'il s'agit de prendre des décisions sur les questions qui concernent les pygmées.

C'est ainsi que, concernant spécifiquement le domaine forestier, le Gouvernement a créé une nouvelle catégorie de mécanismes de responsabilisation progressive des communautés locales dans la gestion des forêts et des ressources forestières. Une relecture de la Loi forestière est actuellement en cours dans cet esprit.

Les populations dites autochtones, et surtout les associations qui les représentent, ont participé effectivement à ces travaux et ont formulé des propositions à l'attention du Comité national de révision de la législation forestière.

En outre, des sessions d'initiation au processus de négociation des accords de cogestion des parcs nationaux sont organisées.

L'implication des populations locales dans la gestion des revenus forestiers en vue du développement local obéit à une nouvelle approche des autorités camerounaises basée sur le dialogue, la transparence, la participation, la bonne gouvernance et le partenariat.

Cette approche est également en vigueur dans le domaine des mines et dans tout autre domaine touchant l'environnement et les modes de vie des populations locales.

**Madame la Présidente,**

Nous ne pouvons terminer cet exposé sans mettre en exergue un certain nombre de difficultés qui entravent la mise en œuvre de notre objectif commun qui est d'assurer la réalisation des droits des peuples autochtones : des difficultés sont

liées à l'atteinte de consensus compte-tenu des multiples différences d'approche et de conception de la notion d'autochtone, ainsi que de la multiplicité de ces peuples de par le monde. L'absence de définition internationalement acceptée par tous est symptomatique de cette situation.

Les droits à l'autodétermination, à la souveraineté sur les ressources naturelles, ainsi que le droit de veto que reconnaît la déclaration, instrument non contraignant, aux populations autochtones demeurent des sujets de préoccupation pour le Cameroun.

L'interprétation de ce droit, pour mon pays, devrait toujours être conforme à l'article 46 de la déclaration sur les droits des peuples autochtones et ne jamais impliquer d'activités de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale et politique des Etats souverains, lesquelles sont particulièrement fragiles en Afrique.

De même, la tâche des Etats est particulièrement délicate lorsqu'il s'agit de concilier l'impératif d'insertion des groupes autochtones dans le système politique, économique et social du pays, et la préservation de leur identité et de leur mode de vie propre. Il convient pour ce faire d'éviter à la fois le piège de l'assimilation et celui de la marginalisation.

**Madame la Présidente,**

Malgré ces difficultés, des efforts constants doivent être consentis pour que les populations autochtones de par le monde, bénéficient d'une égalité de droits avec les autres composantes de nos sociétés.

La diversité des réalités auxquelles sont confrontés les Etats dans la problématique autochtone appelle non pas une approche commune mais différenciée. Une approche qui tienne compte des contextes nationaux, des réalités historiques et des conditions économiques.

Parce que généralement plus vulnérables, ces populations méritent un traitement particulier. Elles attendent particulièrement que nous traitions avec sérieux et en priorité les problèmes écologiques, qui ont un impact direct sur leurs modes de vie. Je pense notamment aux changements climatiques dont les effets sont plus directement ressentis par ces populations.

C'est pourquoi, le Cameroun se réjouit de la tenue de la réunion de haut niveau sur les changements climatiques dont les délibérations et conclusions pourrons donner une orientation vers l'adoption des solutions appropriée et vitales aux problèmes auxquelles sont exposés les populations autochtones.

**Je vous remercie.**